



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

COMMUNIQUÉ APL # 01b

2021-08-25



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca



Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !
Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au **2dscan.com**.
Utilisez Scanlife pour photographier le code. Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.

Amplitude, Horaire de travail et travail de nature personnelle en Formation Professionnelle

Qu'est-ce que l'amplitude et l'horaire hebdomadaire ?

L'amplitude quotidienne (semaine de 5 jours) sont des espaces de temps (plages) **qui peuvent être utilisés** par la direction pour fixer des moments de travail (tâche éducative et autres fonctions). Cette amplitude est fixée une seule fois en début d'année.

Contrairement à ce que certains croient, l'amplitude quotidienne **ne constitue pas le temps de présence du personnel enseignant au centre de formation** car la semaine régulière de travail **ne peut pas excéder 32 heures** incluant le travail de nature personnelle (TNP).

L'horaire hebdomadaire comprend la tâche éducative et les autres fonctions, qui sont fixées par la direction, dans l'amplitude possible de 35 heures (semaine de 5 jours et moyenne de 7 heures par jour).

Une tâche pleine comprend :

720 heures de tâche éducative

360 heures d'autres fonctions dont l'accueil et les déplacements (10 min par bloc de 3 heures)

Pour un total de 1080 heures par année fixées à l'horaire de l'enseignante ou de l'enseignant

Les 27 heures sur 5 jours qui se font à heure fixe sont déterminées en début d'année pour chaque enseignante et enseignant en FP. Le temps de 27 heures peut être considéré comme un temps moyen, permettant le dépassement pour certaines semaines compensé par une réduction pour d'autres semaines (1 080 heures par année).

AMPLITUDE

8 heures maximum / jour

Horaire de 35 heures / semaine

Exclusion :

Période de repas

10 rencontres avec la direction

3 premières rencontres de parents

(13-10.05 G)

(13-10.05 F)

N.B. : 35 hrs / 5 jrs **soit une moyenne** de 7 hrs / jour

Période de repas : 50 minutes en FP pour dîner

60 minutes en FP pour souper

➤ Possibilités de la direction afin de fixer la partie des 27 heures de travail qui s'inscrit dans la grille horaire à heure fixe

- Amplitude quotidienne maximum : 8 heures
- Horaire hebdomadaire : 35 heures (soit 7 heures d'amplitude en moyenne par jour)

L'amplitude peut être de 7 heures tous les jours. Si la direction décide de fixer des journées à 8 heures d'amplitude, elle devra compenser par d'autres journées plus courtes car le total sur 5 jours doit donner 35 heures. **L'amplitude est un objet de consultation du CPE.**

La plage hebdomadaire de 35 heures et l'amplitude quotidienne sont déterminées pour chaque enseignante ou enseignant (13-10.05 E). **Il est possible de fixer les mêmes balises pour tout le personnel enseignant.**

Le travail de nature personnelle (TNP) 5 heures par semaine est déterminé **par l'enseignante ou l'enseignant**. Ce temps peut être fixé dans les moments où il n'y a pas d'assignation par la direction. Aussi, l'enseignante ou l'enseignant peut inscrire du TNP dans une extension de 30 min avant ou 30 min après l'amplitude quotidienne de 8h ou dans l'excédent du 50 min de dîner¹. De plus, si l'amplitude est de 7 heures, l'enseignante ou l'enseignant peut ajouter une 8^e heure et ajouter 30 minutes avant et 30 minutes après cette amplitude quotidienne de 8 h afin de fixer son TNP (voir exemple). La durée de chaque période de TNP est déterminée **par chaque enseignante ou enseignant et sans aucune contrainte.**

Voir exemple au verso

¹ Pour la période de dîner, un maximum de 2 heures de TNP par cycle de 5 jours peut être inscrit dans l'excédant du 50 min du dîner.
2020-2021

Exemple :

Amplitude quotidienne (7 heures par jour)

Horaire de jour : Amplitude quotidienne de 7 h 55 à 15 h 45

7 h 10 à 7 h 40	EXTENSION TNP possible 30 min		
7 h 40 à 7 h 55	TNP possible 15 min	8 ^e heure	
7 h 55 à 8 h 00	Accueil	3 h 20	Amplitude 7 Heures
8 h 00	AM (Pause 10 min)		
11h 10			
11 h 10 à 11h 15	Déplacement		
11 h 15 à 12 h 05	Dîner (50 minutes)		
12 h 05 à 12h 10	Accueil	3 h 40	
12 h 10	PM (Pause 10 min)		
15 h 20			
15 h 20 à 15 h 25	Déplacement		
15 h 25 à 15 h 45	(20 minutes)		
15 h 45 à 16 h 30	TNP possible 45 min	8 ^e heure	
16 h 30 à 17 h 00	EXTENSION TNP possible 30 min		

Horaire de soir : Amplitude quotidienne (CFCRS seulement)
de 15 h 25 à 23 h 05

14 h 10 à 14 h 40	EXTENSION TNP possible 30 min		
14 h 40 à 15 h 25	TNP possible 45 min	8 ^e heure	
15 h 25 à 15 h 30	Accueil	3 h 20	Amplitude 7 Heures
15 h 30	Avant		
	Souper		
18h 40	(Pause 10 min)		
18 h 40 à 18h 45	Déplacement		
18 h 45 à 19 h 25	Souper (40 minutes)		
19 h 25 à 19 h 30	Accueil	3 h 40	
19 h 30	Après		
	Souper		
22 h 40	(Pause 10 min)		
22 h 40 à 22 h 45	Déplacement		
22 h 45 à 23 h 05	Amplitude (30 minutes)		
23 h 05 à 23 h 20	TNP possible 15 min	8 ^e heure	
23 h 20 à 23 h 50	EXTENSION TNP possible 30 min		

Note :

Les 5 heures de TNP comprennent le temps des pauses ou de récréation des élèves lorsque celui-ci se situe entre deux périodes de tâche assignée par la direction et pour lequel aucune autre assignation n'est prévue [13-10.05 B)2)ii]

L'enseignante ou l'enseignant peut inscrire son TNP partout où aucune tâche assignée par la direction n'est fixée à son horaire